

Pôle vie étudiante
Réf : PVE - n°03 / 2020

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu la circulaire ministérielle n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du 19 octobre 2018 relative à la composition de la commission FSDIE ;

Vu la délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique du 5 novembre 2018 relative à la composition de la commission FSDIE ;

DÉCIDE

Article 1 :

La commission relative au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) en formation dévolue à l'aide aux projets étudiants est constituée comme suit :

Président de la commission :

- **M. Yann MERCIER-BRUNEL**

Vice-président de la CFVU

Membres de la commission :

- | | |
|------------------------|--|
| - M Alain CORDINA | Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ; |
| - Mme Emilie PIERES | Directrice du pôle vie étudiante ; |
| - M. Alexis BOCHE | Responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante ; |
| - M. Jean-Louis TALLON | Responsable du service culturel ; |
| - Mme Amélie RENAUD | Vice-présidente étudiante ; |
| - Mme Auriane CAMUS | Représentante des étudiants au sein de la CFVU ; |
| - M. Louis LEFRANCOIS | Représentant des étudiants au sein de la CFVU ; |
| - Mme Fanny PICARD | Représentante des étudiants au sein du CA ; |
| - M. Jonathan BRUNEAU | Représentant des étudiants au sein du CA ; |
| - Mme Jade DELPY | Représentant des associations étudiantes ; |
| - Mme Nadia ETIENNE | Personnalité qualifiée, chargée de mission à la vie associative au sein de la Ligue de l'Enseignement du Loiret, correspondante du Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB 45). |

Article 2 :

Dans l'éventualité où le président de la commission serait absent, Madame Florence ABRIOUX, vice-présidente vie des campus et développement durable le suppléera. En cas d'empêchement, le directeur du CROUS peut déléguer un ou une représentant-e pour participer à la commission. En cas d'absence du responsable du service culturel, un autre personnel du service pourra le remplacer.

Fait à Orléans, le

13/01/2020



Ary BRUAND